

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS RHENAN**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**COMPTE-RENDU DES DEBATS
SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021**

TABLE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET
2021-1035AC	Désignation du secrétaire de séance
2021-1036AG	Délégations au Président : liste des marchés conclus – 1er trimestre 2021
2021-1037PC	Remise d'un bon cadeau au président sortant
2021-1038BFIN	Vote des taux d'imposition
2021-1039BFIN	Adoption des comptes de gestion 2020
2021-1040BFIN	Compte administratif 2020 du budget principal
2021-1041BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe loisirs
2021-1042BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC du Parc éco
2021-1043BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim
2021-1044BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Bernhohl

2021-1045BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Herdlach II
2021-1046BFIN	Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Roppenheim
2021-1047ATE	Signature d'un PV de mise à disposition de biens communaux pour l'aire de grand passage à Drusenheim

Nombre de conseillers élus : 40

Conseillers en fonction : 40

Conseillers présents : 33

Vote par procuration : 4

Suppléant admis à voter : 1

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Sous la **Présidence** de **M. Denis HOMMEL**, Président.

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

Michel DEGOURSY, Jacky KELLER, Michel KLEIN, Valentin SCHOTT, Yolande WOLFF, Anne EICHWALD, Joël HOCQUEL, Hubert HOFFMANN, Nadine BEURIOT, Michel GEORG, Pénélope SALON, Serge SCHAEFFER, Frédéric REYMANN, Rémy BUBEL, Francine HUMMEL, Rosita KAISER, Francis LAAS, Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF, Anne CRIQUI, Denis HOMMEL, Geneviève KIEFER, Michel LORENTZ, René STUMPF, Bénédicte KLÖPPER, Claude STURM, Cinthya HIRSCH, Raymond RIEDINGER, Danièle AMBOS, Nathalie EGGERMANN, Albert MEYER, Camille SCHEYDECKER, Elisabeth RIEGER

Membres excusés :

Mesdames, Messieurs :

Marie-Anne JULIEN (a donné pouvoir à Jacky KELLER), Nathalie ROOS (a donné pouvoir à Michel KLEIN), Martine HOMMEL (a donné pouvoir à Hubert HOFFMANN), Gabriel WOLFF (a donné pouvoir à Anne EICHWALD), Daniel COUSANDIER, Mireille HAASSER, Philippe BOEHMLER

Membre suppléant remplaçant un délégué titulaire : 1 (Rémy WOLFF remplace Daniel COUSANDIER)

Membres suppléants non votants : 4 (Lorette PIHEN, Sylvain STUMPF, Vincent MATHIEU et Sophie PAUL)

Secrétaire de séance : Anne EICHWALD

Assiste en outre :

Pascal CLAUSS, Trésorier - Albert MATHERN et Hervé KELLER, Presse DNA – Noël LUDWIG, DGS - Sylvie GREGORUTTI, Responsable Pôle Aménagement du Territoire – Marie LESIRE, Responsable Pôle Services aux Habitants

Le Président **M. Denis HOMMEL** quitte la séance à 19h45 lors du vote des délibérations n°2021-1040BFIN à 2021-1046BFIN et revient en séance à 19h47 après le vote. **M. Francis LAAS** vice-président préside la séance pour ces points.

La séance débute à 18h40.

Introduction du président :

Le président évoque l'ouverture du centre de vaccination de Bischwiller. La situation en terme de santé n'évolue pas comme souhaité. Un coup d'accélération serait nécessaire et pourrait se réaliser par la création d'un groupement hospitalier (GHT) à la bonne échelle. Les groupements hospitaliers de territoire (GHT) sont nés en 2016, de la loi de modernisation du système de santé, avec une mission essentielle : mutualiser les moyens de plusieurs établissements publics de santé sur un même territoire. Le territoire du Pays Rhénan appartient au GHT Basse Alsace-Sud Moselle (BASM). Ce groupement, un des plus importants sur le plan national en termes de capacités hospitalières, s'étend du nord au sud de Wissembourg à Erstein et jusqu'à Sarrebourg à l'ouest et couvre une population totale de près d'un million d'habitants. Le GHT BASM dépend du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg - établissement « support » -, chargé d'assurer la mutualisation de certaines fonctions d'appui : gestion commune des ressources humaines, achats groupés, investissements, ... Pourtant, des dysfonctionnements ont rapidement pesé sur la pertinence de ce GHT. Rappelons que la crise sanitaire n'a fait que confirmer combien la gestion de proximité a son intérêt et que la coopération transfrontalière est évidente pour ce territoire. Les quatre établissements publics de santé du territoire Nord Alsace (les centres hospitaliers de Bischwiller, Haguenau et Wissembourg et l'hôpital de La Grafenbourg), ont travaillé en relation avec les élus locaux à un nouveau projet médical partagé en y associant les acteurs médico-sociaux publics du secteur. La demande de création du GHT Nord Alsace s'appuie sur ce nouveau projet médical partagé. Une convention constitutive a été déposée fin juin 2019 auprès de la Direction générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sans réponse à ce jour. Une motion sera transmise aux maires proposant de bien vouloir soutenir le projet.

Les maires sont invités à signer cette motion et pourront retourner cette motion à l'ARS.

Le président précise que lors de cette séance il n'est pas prévu de délibérer sur les DIA et sur l'approbation du compte-rendu de la séance de mars.

Délibération n°2021-1035AC : Désignation du secrétaire de séance

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Conformément à l'article 3.5 du règlement intérieur de la communauté de communes du Pays Rhénan qui stipule que : « au début de chacune de ses séances, le conseil de communauté nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Le conseil communautaire,

DESIGNE Madame Anne EICHWALD comme secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Sur proposition du président, **le conseil communautaire,**

DECIDE à l'unanimité :

☞ **de supprimer les points suivants de l'ordre du jour :**

- Affectation du résultat du budget principal ;
- Affectation du résultat du budget annexe loisirs.

Délibération n°2021-1036AG : Délégations au Président : liste des marchés conclus – 1^{er} trimestre 2021

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Aux termes de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Le conseil communautaire,

VU la délibération n°2016-365AG du 20 juin 2016 portant délégations d'attributions du conseil communautaire au président et au bureau en application de l'article L5211-10 du CGCT et notamment son point 2-1 qui charge le président, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures, et services dont le montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs marchés subséquents et avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

PREND ACTE des décisions prises par délégation par le président dans le domaine des marchés publics selon le détail joint en annexe pour le premier trimestre 2021.

Annexe :

Liste des marchés conclus – 1^{er} trimestre 2021.

Délibération n°2021-1037PC : Remise d'un bon cadeau au président sortant

Rapport présenté par M. Denis Hommel, président

Il est proposé de remercier M. Louis BECKER, président sortant, en lui remettant un bon cadeau.

M. Louis BECKER, président de la communauté de communes de l'Espace Rhénan de 2003 à 2013 puis de la communauté de communes du Pays Rhénan de 2014 à 2020, a mené de nombreux projets en faveur du développement du territoire.

Décision

VU le budget de la communauté de communes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à M. Louis BECKER, président sortant, un bon cadeau d'une valeur de 700 € auprès de Royer Voyages.

Délibération adoptée par 32 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS (Marc ANTONI, Sébastien KRILOFF et Geneviève KIEFER) ET 3 CONTRE (Nadine BEURIOT, Michel GEORG et Francine HUMMEL).

Principales interventions :

Madame Beuriot exprime le fait que les électeurs ne comprendraient pas une telle décision, même si le président était un bon président. Elle propose que les élus cotisent pour le cadeau afin de ne pas utiliser l'argent du contribuable.

Monsieur Hoffmann souligne que cette décision ne va pas impacter le budget. Il ajoute que l'ancien président mérite bien un petit remerciement de l'ordre du geste.

Madame Beuriot dit que l'image ainsi que le message que nous envoyons ne sont pas les bons. Il ne s'agit pas d'une question d'argent mais de principe.

Monsieur Reymann l'interroge sur cette position, aurait-elle été la même si elle n'avait pas été opposante lors du mandat municipal de M. Becker.

Monsieur Georg précise qu'il a toujours respecté Louis Becker, pour autant il s'oppose à cette décision et s'associe à Mme Beuriot.

Monsieur Hubert Hoffmann souligne encore qu'il s'agit d'un remerciement.

Délibération n°2021-1038BFIN : Vote des taux d'imposition

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Intervention de M. Francis Laas, vice-président :

RAPPEL :

Le budget principal, adopté en séance du 15/02/21, a été élaboré de manière prudente sur la base d'une incertitude sur l'évolution des bases de fiscalité professionnelle et d'une stabilité des taux d'imposition.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont été estimées et approuvées en baisse de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

Deux réformes adoptées en Loi de Finances nous concernent à compter de cet exercice :

- La suppression de la TH et la compensation de son produit par une fraction de TVA nationale ;
- La mise en œuvre des impôts de production qui se caractérise par une diminution de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels et le versement des compensations correspondantes.

Cette réforme affecte à la fois les bases de la CFE et du foncier bâti.

L'état de notification des taxes directes locales pour 2021 tient compte de ces deux réformes. Les montants notifiés sont présentés sur la diaporama et quelques explications complémentaires sont données par M. Noël Ludwig.

Comme constaté, le total des impositions perçues par notre communauté de communes évolue favorablement par rapport à 2020. Il progresse globalement de 7,25 %. Les leviers fiscaux reposent désormais exclusivement sur les taxes foncières et sur la CFE dont la progression reste néanmoins encadrée, notre taux fixé à 23,15 depuis 2018 ne peut dépasser 23,30 et 23,75 en capitalisant le taux de 0,45 mis en réserve.

Il est proposé de convertir en taux définitif le taux de 0,45 de CFE mis en réserve antérieurement, ceci pour éviter de le perdre (il ne peut être conservé que 3 ans au maximum).

Il est proposé de majorer les taux du FB et du FNB de 3 %. Ces taux restent très faibles en comparaison des taux moyens départementaux.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 évalue les bases prévisionnelles à :

- 10 673 000 € pour la cotisation foncière des entreprises ;
- 35 331 000 € pour la taxe sur les propriétés foncières bâties ;
- Et 478 900 € pour la taxe sur les propriétés foncières non-bâties.

Par ailleurs, les autres produits des taxes directes locales et prélèvements attendus pour 2021 sont de :

- 4 982 433 € correspondant à une fraction de la TVA nationale venant en compensation du produit anciennement perçu de la TH ;
- 1 196 103 € d'allocations compensatrices dont 1 159 430 pour la seule CFE ;
- 28 660 € de produit de taxe additionnelle sur le foncier bâti ;
- 106 344 € de produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants ;
- 233 916 € de produit d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- 1 600 113 € de produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- 314 005 € de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- Et de 366 551 € de prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources.

Décision

CONSIDERANT qu'à la suite de la réforme de la taxe d'habitation, le conseil ne vote plus le taux d'imposition de cette taxe et que son produit sera compensé par une fraction de la TVA nationale à hauteur de 4 982 433 € ;

CONSIDERANT que le produit de la taxe GEMAPI peut, à présent, être voté concomitamment avec les taux des taxes foncières et de la CFE ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE PAR 36 VOIX POUR ET 2 VOIX CONTRE DE FIXER :

- le taux d'imposition pour la cotisation foncière des entreprises à 23,60%, en retenant la réserve de taux capitalisée de 0,45 % ;

DECIDE PAR 29 VOIX POUR ET 9 VOIX CONTRE DE FIXER :

- le taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 1,13%;
- le taux d'imposition pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 4,33% ;

DECIDE A L'UNANIMITE DE FIXER :

- le produit de taxe GEMAPI à percevoir en 2021 à 260 000 €.

Principales interventions :

Monsieur Lorentz précise qu'il y a des éléments de l'Etat qui nous dépassent. Qui va réellement devoir payer à la fin.

Monsieur Ludwig précise que les compensations portent essentiellement sur des décisions pérennes.

Monsieur Lorentz ajoute que la taxe sur le foncier non bâti est partagée avec les communes. C'est bien le cas concernant la CFE mais pas pour la taxe foncière.

Monsieur Reymann souligne que les entreprises rencontrent de réelles difficultés vue la situation. Elles rencontrent également des problèmes d'approvisionnement et ne savent pas quelles sont les perspectives. Les PME souffrent et vont fermer.

Monsieur Reymann propose d'être au service des entreprises et ajoute qu'il serait judicieux de ne pas voter pour une augmentation, cela serait symbolique. Il précise que c'est aux élus et aux conseillers de montrer un geste fort et ajoute que ce n'est pas le moment d'augmenter les impôts.

Madame Hummel tient à préciser que le prix des matières premières va augmenter de 30 %.

Monsieur Stumpf souligne que l'an passé la communauté de communes n'a pas augmenté les taux et que très peu de communes ont augmenté les taux.

Délibération n°2021-1039BFIN : Adoption des comptes de gestion 2020

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Intervention de M. Francis Laas, vice-président :

Les comptes de gestion sont tenus par le comptable public. Ils retracent l'ensemble des écritures qu'il a réalisées au courant de l'exercice. Les comptes administratifs doivent leur correspondre rigoureusement, ce qui est le cas.

Il est proposé d'approuver globalement l'ensemble des huit comptes de gestion de la communauté de communes selon la liste qui figure dans les projets de délibération.

Il appartient à l'assemblée délibérante d'arrêter le compte de gestion tenu par le comptable public. Ce document reproduit par section et par compte les dépenses et les recettes de la communauté de communes. Le compte administratif tenu par l'ordonnateur doit lui correspondre rigoureusement.

Décision

VU les articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant l'arrêté des comptes du comptable public ;

VU les comptes de gestion présentés par la trésorerie de Drusenheim ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les comptes de gestion du comptable public établis pour l'exercice 2020 pour les budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe loisirs ;
- Budget annexe de la ZAC du Parc éco ;
- Budget annexe ZA de Rountzenheim-Auenheim ;
- Budget annexe ZA du Bernhohl ;
- Budget annexe ZA Herdlach II ;
- Budget annexe ZA de Roppenheim ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Intervention de M. Francis Laas, vice-président :

Il est proposé d'examiner les comptes administratifs du budget principal et de six budgets annexes. Conformément aux obligations réglementaires, une note de présentation des comptes administratifs vous a été communiquée à l'appui des projets de délibérations.

S'agissant du **BUDGET PRINCIPAL**, le solde de fonctionnement de l'exercice s'élève à 714 k€. En y incluant le résultat reporté, il s'élève à 4,45 M€.

En section d'investissement, les crédits en dépenses ont été consommés à 36% et les recettes encaissées à 53% par rapport aux prévisions. Compte tenu du résultat reporté et du solde des restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 1014 k€.

Les restes à réaliser s'élèvent à 3,4 M€ en dépenses et à 997 k€ en recettes.

Les principales dépenses d'équipement réalisées en 2020 ont concerné les opérations suivantes :

- La rénovation de la piscine intercommunale pour 988 k€ ;
- Le versement de fonds de concours aux communes membres pour le financement de leurs périscolaires pour 314 k€ ;
- La construction de la maison de services pour 1030 k€ ;
- Le déploiement de la fibre optique pour 667 k€ ;
- Le règlement de travaux de voirie dans les ZA de Gamsheim et Offendorf pour 431 k€ ;
- Le financement de la part prise en charge par la CC du giratoire de l'entrée sud de Drusenheim pour 465 k€

Le budget annexe **LOISIRS** affiche un excédent comptable nul en section de fonctionnement. La section d'investissement présente un solde positif de 31 k€ et de 4 k€, en tenant compte des restes à réaliser. Le résultat global est ainsi très légèrement positif.

Le budget annexe du **PARC ECONOMIQUE** de Drusenheim-Herrlisheim présente un solde de clôture négatif de 4,1 M€.

La **ZA de AUENHEIM** affiche un solde négatif de clôture de 500 k€.

La **ZA du BERNHOHL**, à Sessenheim, affiche un solde négatif de 695 k€.

La **ZA de la HERDLACH 2** à Drusenheim, affiche un solde global négatif de 98 k€.

La **ZA du THONWEILER** à Roppenheim présente un solde positif de 83 k€.

Un vote séparé pour chacun des comptes est proposé :

-Budget principal,

-Budget annexe **loisirs,**

-Budget annexe de la **ZA d'Auenheim,**

-Budget annexe de la **ZA du Bernhohl** à Sessenheim,

-Budget annexe de la **ZA du Herdlach II** à Drusenheim,

-Budget annexe de la **ZA Thonweiler** à Roppenheim,

-Budget annexe de la **ZAC Parc économique.**

Le Président M. Denis HOMMEL quitte la séance à 19h45. M. Francis LAAS vice-président préside la séance pour ces points.

Délibération n°2021-1040BFIN : Compte administratif 2020 du budget principal

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

Décision

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

VU le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

VU la note synthétique de présentation du compte administratif ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

APPROUVE, sous la présidence de M. Francis LAAS, le compte administratif 2020 du budget principal selon le détail par chapitres présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1041BFIN : Compte administratif 2020 du budget annexe loisirs

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

Décision

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

VU le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

APPROUVE, sous la présidence de M. Francis LAAS, le compte administratif 2020 du budget annexe loisirs selon le détail par chapitres présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1042BFIN : Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC du Parc éco

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

Décision

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif ;

VU le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

APPROUVE, sous la présidence de M. Francis LAAS, le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZAC du Parc éco selon le détail par chapitres présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1043BFIN : Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

Décision

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif ;

VU le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

APPROUVE, sous la présidence de M. Francis LAAS, le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Rountzenheim-Auenheim selon le détail par chapitres présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Principale intervention :

Monsieur Lorentz demande s'il est possible d'en savoir davantage sur les cessions dans les zones d'activités. Jacky Keller précise qu'on pourra faire une présentation plus détaillée lors d'une prochaine conférence des maires ou commission.

Monsieur Keller précise que seuls 2 terrains sont encore disponibles sur la ZAE à Rountzenheim-Auenheim .

Délibération n°2021-1044BFIN : Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Bernhohl

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

Décision

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

VU le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

APPROUVE, sous la présidence de M. Francis LAAS, le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Bernhohl selon le détail par chapitres présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1045BFIN : Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Herdlach II

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

Décision

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif,

VU le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

APPROUVE, sous la présidence de M. Francis LAAS, le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA du Herdlach II selon le détail par chapitres présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2021-1046BFIN : Compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Roppenheim

Rapport présenté par M. Francis Laas, vice-président

Le compte administratif est établi à partir de la comptabilité de l'ordonnateur. Il constitue le bilan financier de l'exercice écoulé et permet d'en dégager le résultat d'exécution.

L'assemblée délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion dressé par le comptable public.

Décision

VU les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du code général des collectivités, régissant la présentation et le vote du compte administratif ;

VU le compte administratif présenté par l'ordonnateur conformément à la maquette budgétaire de l'instruction comptable M14 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et après que le président a quitté la séance,

APPROUVE, sous la présidence de M. Francis LAAS, le compte administratif 2020 du budget annexe de la ZA de Roppenheim selon le détail par chapitres présenté en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Président M. Denis HOMMEL revient en séance à 19h47.

Intervention de M. Francis Laas, vice-président :

Affectation du résultat du budget principal et des budgets annexes

Il est rappelé à l'assemblée que la séance du conseil communautaire du 15 février 2021, consacrée au vote des budgets, a par la même occasion, approuvé la reprise par anticipation des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Aucun des 7 budgets ne se solde par un besoin de financement pouvant être résorbé par un excédent d'exploitation, il n'y a pas lieu de se prononcer sur l'affectation des résultats correspondants. Les résultats de fonctionnement font alors automatiquement l'objet d'un simple report.

Délibération n°2021-1047ATE : Signature d'un PV de mise à disposition de biens communaux pour l'aire de grand passage à Drusenheim

Rapport présenté par M. Jacky Keller, vice-président

Dans le cadre d'un transfert de compétence, le principe général est que les biens affectés à la date du transfert sont mis à disposition de plein droit. En cas d'affectation du bien postérieurement, la mise à disposition est nécessairement effectuée puisque la collectivité compétente a besoin des

moyens pour l'exercice de sa compétence et pour la mise en œuvre obligatoire de l'Aire de Grand Passage de 2 hectares à Drusenheim conformément au Schéma en vigueur.

Pour engager la réalisation de l'aménagement sur un terrain d'emprise communale qui est proposé par la commune et qui a obtenu un préaccord de l'Etat, il est nécessaire d'établir un procès-verbal. La mise à disposition se fait par délibération concordante et signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain nécessaire à la mise en œuvre de la compétence.

La mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences prévues aux articles L.1321-1, L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) se fait à titre gratuit et pour une durée illimitée pour l'exercice de la compétence. La communauté de communes assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation.

Par délibération du 17 décembre 2018, il a été approuvé le projet de réalisation de l'aire de grand passage sur un terrain proposé par la commune de Drusenheim ayant fait l'objet d'un accord par les services de l'Etat ; ainsi, un procès-verbal de mise à disposition de biens communaux a été signé par la commune de Drusenheim et la communauté de communes à cet effet en avril 2019 pour la parcelle section 35 parcelle 40 Lieudit Neumaettlen.

Par courrier du 23 mars 2021, la Préfète du Bas-Rhin nous a demandé de trouver un autre terrain.

La commune de Drusenheim a proposé un nouveau terrain par courrier du 1 février dernier qui a été soumis pour accord.

Suite à l'accord de la Préfète du Bas-Rhin réceptionné le 29 mars dernier, il est proposé de délibérer à nouveau pour autoriser le Président à signer le procès-verbal annexé de mise à disposition du nouveau terrain proposé d'une superficie de 2 hectares.

Le nouveau Procès-verbal précise en outre que le terrain mis à disposition jusqu'à présent est restitué dans son état d'origine à la commune. La précédente mise à disposition est annulée.

La mise à disposition permettra d'engager les démarches pour la compensation agricole (priorité accordée, niveau d'indemnisation...) afin que l'agriculteur cesse de semer cette parcelle dès que possible.

Décision

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

ABROGE la délibération du 4 avril 2019 en vue de la mise à disposition du terrain pour la parcelle section 35 parcelle 40 Lieudit Neumaettlen ;

APPROUVE le contenu du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires pour la réalisation d'une aire de grand passage à Drusenheim Lieudit Weidenspilmatten annexé à la présente délibération ;

DIT que cette décision sera notifiée à la commune et sera soumise à décision de son conseil municipal ;

AUTORISE le président à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du conseil municipal ;

AUTORISE le président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Annexe : Projet de PV de mise à disposition de biens communaux.

Délibération adoptée par 35 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Michel DEGOURSY, Michel LORENTZ et Geneviève KIEFER).

Principales interventions :

Monsieur Lorentz souhaite savoir comment sera réalisé l'accès à l'aire de grand passage des gens du voyage, il demande si un tourne-à-gauche va être réalisé.

Monsieur Keller répond par l'affirmative. Il ajoute que la CeA financera également le projet.

Plusieurs interrogations sur la façon d'accueillir les gens du voyage en temps de covid19 sont relevées. La sous-préfecture propose de suivre le protocole.

Monsieur Lorentz précise que la situation est compliquée. Il ajoute que la situation ne peut pas continuer et que la communauté de communes doit s'investir pour accueillir des petits groupes car des terrains sont disponibles. Monsieur Keller précise qu'avec la pression actuelle l'accueil de tous les groupes n'est pas faisable. La situation n'est plus acceptable. Les gens du voyage démarchent des habitants pour du travail au noir.

Monsieur Hoffmann précise que plusieurs groupes arrivent régulièrement et durant tout l'été. Le projet d'aire de grand passage doit avancer au plus vite et au mieux.

Camille Scheydecker confirme en ce sens. Il accueille des groupes et a des dégâts.

Il ajoute que l'Etat a fait de nouvelles propositions. Il propose de mettre en réalisation cet AGP afin qu'elle soit opérationnelle au plus vite.

Monsieur Degoursy souligne la sensibilité du sujet. Il ajoute qu'au début de la saison, 4 groupes se sont installés à Dalhunden, 2 autres groupes à Sessenheim et Soufflenheim, ils se sont également installés sur un terrain de foot.

Monsieur Degoursy informe les élus qu'il a pu rencontrer la médiatrice. Il précise qu'il a conscience qu'il ne s'agit pas d'une compétence intercommunale mais propose d'être solidaire face à la situation. M. Degoursy ajoute que refuser l'accès d'un terrain aux gens du voyage n'est pas une solution, car ils s'installeront tout de même quelque part. Il informe l'assemblée que 4/5 groupes font le tour des communes. M. Degoursy précise qu'il s'agit d'un problème général et propose de travailler ensemble.

La séance prend fin à 20h15.